

Mercer, Jennifer

From: Mélanie Gauthier [REDACTED]
Sent: Saturday, March 19, 2011 9:44 PM
To: Information
Subject: Commentaires: forages Old Harry dans le Golfe du St-Laurent
Attachments: DOC.TRAVAIL_Commentaires_OldHarry_OCTNLHE_2011-03-16.pdf

Mes commentaires sur les projets d'exploration / exploitation dans le Golfe St-Laurent:

Ces projets sont tout à fait inacceptable, impensable, dangereux, destructif, polluant, irrespectueux de la faune, de la flore marine et des communautés vivant sur les rives du Golfe, et de ceux qui vivent de la pêche et du tourisme.

- Le Golfe St-Laurent est un lieu hautement productif et à la fois très vulnérable, qui ne peut en aucun cas, être comparé à l'océan Atlantique.
- Les forages au large de Terre-Neuve se trouvent à plusieurs centaines de km de la terre, et en plein océan Atlantique. En aucun cas ces forages ne peuvent être comparés à un environnement clos comme celui du Golfe St-Laurent
- Il y a des centaines d'espèces de poissons et de mammifères marins qui vivent dans le Golfe St-Laurent, dont plusieurs espèces en danger de disparition
- Le Golfe est une petite portion d'eau presque complètement entourée de terres
- Les courants du Golfe ne sont pas propices à l'industrie pétrole-gaz
- Les glaces, les tempêtes, les vagues puissantes et les changements climatiques ne sont pas propices à l'industrie pétrole-gaz
- Les communautés qui vivent aux abords du Golfe ne sont pas d'accord pour que l'industrie pétrole-gaz s'installe dans le Golfe et ne laissera JAMAIS une telle aberration se produire!
- Les Associations de pêcheurs du Golfe ne sont pas d'accord pour que l'industrie pétrole-gaz s'installe dans le Golfe et ne laissera JAMAIS une telle aberration se produire!
- Les gens de l'industrie touristique du Golfe ne sont pas d'accord pour que l'industrie pétrole-gaz s'installe dans le Golfe et ne laissera JAMAIS une telle aberration se produire!
- Les industries de pêche et de tourisme sont en place depuis longtemps et rapportent plusieurs milliards de dollars par année. Il n'est pas questions de les mettre en péril. Même sans gros accident, on sait qu'avec les forages, plusieurs matières polluantes et chimiques sont rejetées dans l'air et dans l'eau.
- Il y a de bonnes raisons pourquoi il existe des moratoires sur le forage en mer partout en Amérique du Nord: B-C., Georges Bank, N-S., la côte est des USA, la côte est du Golfe du Mexique...pourquoi sacrifierait-on le Golfe St-Laurent quand ces autres régions sensibles sont protégées?
- Le Golfe n'appartient pas en propre à l'une ou l'autre des 5 provinces qui l'entourent et qu'une décision provinciale, pouvant affecter les autres partenaires de cet environnement commun, ne peut être prise unilatéralement...

Mes commentaires sur l'Office des Hydrocarbures Extracôtiers Canada-Terre-Neuve et Labrador:

- L'Office n'a pas le pouvoir légitime ni l'expertise en ce qui concerne le Golfe St-Laurent (eaux mouvantes ne respectent pas la séparation des frontières provinciales).
- L'Office a été créé pour faciliter (donc promouvoir) les forages extracôtiers
- L'Office se trouve en position de conflit d'intérêt en étant responsable: de la sécurité, de l'environnement, de l'administration des ressources et des bénéficiaires industriels.
Ex: au Royaume-Unis, en Australie, en Norvège et aux États-Unis: ces fonctions sont divisées en trois branches.
- L'Office ne prends pas les mesures nécessaires pour s'assurer que les Cies pétrolières ne dérangent pas l'environnement
Ex: quand on a demandé que Corridor Resources attende que la morue et les baleines bleues soit sorties du Chenal Laurentien pour faire le seismic, ild ne l'ont pas fait
- L'Office n'a pas l'obligation d'utiliser la transparence et donc n'est pas la bonne entité pour assurer que la protection de l'environnement est respectée
- L'Office ne donne pas assez de temps et d'opportunités pour la consultation publique sur ces projets. Il préfère tout faire discrètement, puis accélérer le processus.
- Les études environnementales concernant des projets de cette envergure devraient être échelonnés sur au moins deux ans et non de façon accélérée et inconsciente.

Mes commentaires sur la loi et les standards de sécurité en place:

- La supervision et réglementation concernant le Golfe ne peut absolument pas être divisée entre plusieurs provinces distinctes, puisque c'est un seul environnement maritime de 500 km carré qui sera affecté dans son ensemble.
- La juridiction en place et la division entre plusieurs provinces crée de gros problèmes dans le cas d'accidents et de déversements: dans ce contexte, personne ne pourra être tenu responsable légalement, donc personne ne se souciera vraiment des répercussions pour négligence.
- L'Office a été critiqué sévèrement (rapport Wells et Offshore Helicopter Safety Inquiry) pour les manques au niveau de la sécurité et de la protection de l'environnement. Ce qui prouve que le système en place n'est pas adéquat.

* Voir aussi commentaires dans le document en attachement, avec lesquels je suis 100% en accord

Mélanie Gauthier

Document de travail citoyen
préparé en vue de favoriser la formulation de commentaires
à l'Office Canada Terre-Neuve-et-Labrador des Hydrocarbures Extra-côtiers

Commentaires

sur l'ébauche de document d'orientation

dans le cadre de l'évaluation environnementale

d'un puits exploratoire projeté par Corridor Resources Inc.,

en vertu du permis d'exploration (EL) 1105 (gisement Old Harry),

situé dans le golfe du Saint-Laurent, au large de Terre-Neuve-et-Labrador

document original disponible sur : http://www.cnlopb.nl.ca/pdfs/corridorresinc/draft_scope_fr.pdf

Les personnes intéressées à présenter des commentaires
peuvent les formuler dans la langue officielle de leur choix
et les envoyer à information@cnlopb.nl.ca ou à:

Commentaires du public – Projet Old Harry Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers
TD Place, 5e étage 140, rue Water, Saint-Jean (T.-N.-L.) A1C 6H6 709 778-1400

avant le lundi 28 mars 2011

Copie, diffusion ou utilisation partielle ou totale du contenu AUTORISÉE.

A. Commentaires généraux :

A1. Afin d'éviter les conflits d'intérêt :

L'OCTNLHE ne devrait pas à la fois agir comme **facilitateur** de l'exploration et du développement des hydrocarbures et à la fois comme entité responsable de la **surveillance**.

"ROLE : In the implementation of its mandate, the role of the C-NLOPB is to facilitate the exploration for and development of the hydrocarbon resources in the Newfoundland and Labrador Offshore Area in a manner that conforms to the statutory provisions for: worker safety; environmental protection and safety; effective management of land tenure; **maximum hydrocarbon recovery and value**; and, **Canada/Newfoundland & Labrador benefits**." (source : http://www.cnlopb.nl.ca/abt_mandate.shtml)

La légitimité et l'impartialité de l'OCTNLHE pour procéder à l'évaluation environnementale a été récemment démentie. (source : rapport Wells http://www.cnlopb.nl.ca/ohsi_information.shtml + Commission d'enquête sur Deepwater Horizon, la National Horizon Oil Spill and Offshore Drilling aux États-Unis)

Une commission indépendante au terme de la LCEE (art. 20) est donc nécessaire pour procéder à l'évaluation environnementale.

A2. Afin de consulter adéquatement les parties prenantes et la population :

Un processus de consultation reconnu devrait être exigé et décrit dans le document d'orientation.
Des délais beaucoup plus grands devraient être accordés pour émettre des commentaires.

A3. Afin de tenir compte des impacts cumulatifs :

L'Étude Environnementale devrait évaluer les impacts de forage de puits additionnels et de l'exploitation du puits.
L'évaluation environnementale tel qu'actuellement demandée ne traitera du forage que d'un seul puits. Cela ne correspond pas à la logique intrinsèque au projet.

La zone à l'étude devrait couvrir l'ensemble du territoire, des espèces et populations impliquées dans le cas d'un déversement majeur, à la lumière de la catastrophe du golfe du Mexique et des scénarios modélisés par la Fondation Suzuki dans le golfe du Saint-Laurent.

<http://www.davidsuzuki.org/fr/champs-d'intervention/oceans-et-eau-douce/enjeux-et-recherche/planification-marine-et-conservation/quelles-seraient-les-effets-dun-deversement-de-petrole-dans-le-golfe-du-saint-la/>.

En plus d'évaluer les impacts de déversements mineurs et majeurs, l'évaluation environnementale devrait inclure une description du plan d'urgence et de ses impacts auprès des écosystèmes et de la population côtière puisqu'ils peuvent être majeurs (ex: utilisation de dispersant, opération de brûlage ou de nettoyage, méthode de fermeture du puits et délais potentiels).

B. Commentaires spécifiques :

(document de référence : http://www.cnlopb.nl.ca/pdfs/corridorresinc/draft_scope_fr.pdf)

SECTION DE L'ÉBAUCHE DU DOCUMENT D'ORIENTATION	COMMENTAIRE
<p>2 Considérations réglementaires de la LCEE "l'OCTNLHE délègue formellement au promoteur, Corridor Resources Inc., la responsabilité de préparer un rapport d'Évaluation Environnementale préalable recevable.</p>	<p>La récente catastrophe du golfe du Mexique, les commission d'enquête subséquentes et le rapport Wells rapportent que d'importants changements sont requis dans la gestion de l'exploration et l'exploitation pétrolière.</p> <p>Ici, l'OCTNLHE, qui est lui-même en conflit d'intérêt, demande à l'exploitant (Corridor Resources) de financer l'étude environnementale et cet exploitant engagera une firme privée pour la réalisation de cette étude. L'Étude Environnementale devrait plutôt être faite par une entité indépendante, qui ne serait ni sous l'influence de l'exploitant, ni sous celle de l'entité "facilitatrice" du développement du secteur des hydrocarbures.</p>
<p>3.3 Portée du projet "Les activités de forage devraient commencer en 2012 et devraient durer de 20 à 40 jours. Les activités de forage pourraient se poursuivre à l'année jusqu'en 2014, en fonction du type d'unité de forage employé (soit un appareil de forage semisubmersible ou un navire de forage). À la fin de l'année 2014, le puits sera soit condamné, soit abandonné."</p>	<p>A) Cette description ne correspond pas à celle du document rédigé en anglais.</p> <p>"3.3 Drilling activities are likely to commence in 2012, are scheduled to last between 20 to 50 days, and may occur year-round depending on ice conditions. Well testing activities, if conducted, will require several additional weeks. Depending on the type of drilling unit used (<i>i.e.</i>, semi-submersible, drill ship), drilling activities may occur throughout the year up to 2014. The well will either be suspended or abandoned by the end of 2014."</p> <ul style="list-style-type: none">- Maximum 40 jours ou 50 jours? + combien de semaines additionnelles?- Le puits sera-t-il soit condamné soit abandonné, ou soit suspendu soit abandonné? <p>Ces différences entre les 2 versions officielles sont majeures et minent la crédibilité de l'OCTNLHE à titre d'organisme gouvernemental fédéral-provincial impartial.</p>
<p>3.3 Portée du projet "Drilling activities are likely to commence in 2012, are scheduled to last between 20 to 50 days, and may occur year-round depending on ice conditions. Well testing activities, if conducted, will</p>	<p>B) Peut-on vraiment prévoir s'il y aura ou non de la glace dans 20 à 50 jours ?</p> <ul style="list-style-type: none">- Si oui, par quel moyen?- Si non, comment la limite temporelle du projet sera-t-elle préalablement établie? <p>L'évaluation devrait répondre à ces questions.</p>

<p>require several additional weeks."</p>	
<p>4 Éléments à prendre en considération 4.3 " Les effets environnementaux cumulatifs qui pourraient résulter du projet en combinaison avec d'autres projets ou activités qui ont été ou qui seront réalisés."</p>	<p>Devrait inclure le sondage et le forage de puits additionnels selon le résultat des essais, ainsi que l'exploitation à proprement parler, qui sera la suite logique intrinsèque au projet présent si les essais se révélaient fructueux.</p>
<p>4.9 Le rapport sur les consultations menées par Corridor Resources auprès des parties intéressées et qui pourraient être concernées par les activités du programme ou tout autre élément énuméré ci-dessus</p>	<p>"Report on consultations undertaken by Corridor Resources with interested parties who may be affected by program activities and/or the public respecting any of the matters described above."</p> <p>Ces différences entre les 2 versions rédigées selon les langues officielles du Canada sont importantes et minent la crédibilité de l'OCTNLHE à titre d'organisme gouvernemental fédéral-provincial impartial.</p>
<p>5. Portée des éléments à prendre en considération</p> <p>"documentera les problèmes potentiels et les inquiétudes identifiés par le promoteur lors des consultations réglementaires auprès du public et des parties prenantes"</p>	<p>A) Notons que dans le document Description de projet - Forage d'un puits d'exploration - Gisement de Old-Harry – PP 1105, il est écrit :</p> <p>" Corridor et ses consultants mettront en place un programme de consultation avec les parties prenantes clés, incluant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le ministère des Pêches et des Océans; • Environnement Canada; • l'Agence canadienne d'évaluation environnementale; • l'Office national de l'énergie; • les représentants du gouvernement et les représentants élus, en particulier dans les gouvernements provinciaux de Terre-Neuve-et-Labrador et du Québec; • les Groupes des pêches et les dirigeants des affaires municipales de Terre-Neuve-et-Labrador, dont One Ocean, les travailleurs de l'Union des pêcheurs, l'Association des producteurs de fruits de mer et les représentants de l'ouest de Terre-Neuve; et • les Groupes des pêches, et les représentants des municipalités des îles de la Madeleine (Québec), dont le Regroupement des pêcheurs professionnels des Îles-de-la-Madeleine (RPPIM), le Regroupement des palangriers et pétoncliers uniques madelinots (RPPUM), l'Association des pêcheurs propriétaires des Îles-de-la-Madeleine (APPIM) et l'Association of Inshore Fishermen of the Magdalen Islands." <p>"Corridor prévoit aussi participer <u>au forum sur la technologie du pétrole et du gaz</u> organisé par la municipalité des <i>îles de la Madeleine</i> à la mi-avril 2011. Cela permettra à Corridor de présenter son programme de forage de prospection proposé à un grand nombre de parties prenantes des communautés autour du golfe."</p>

	<p>Or, il faudrait tenir compte que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parmi les parties prenantes, il manque: <ul style="list-style-type: none"> • les associations touristiques, • les directions de santé publique, • les ministères de la sécurité civile, • la garde côtière, • les association de chasseurs de loups-marins, • les représentants des premières nations, • les représentants des gouvernements de toutes les provinces impliquées en cas de déversement (donc ajouter IPÉ, NB, NE), • les organismes environnementaux de ces 5 provinces, dont Attention Fragîles, la coalition Saint-Laurent, la coalition Save Our Seas and Shores • le public - En fait, le Forum interprovincial sur les hydrocarbures est sur invitation, le public qui y assistera n'aura pas le droit de s'exprimer ni de poser des questions. Il ne s'agit donc pas d'un processus de consultation et plusieurs des parties prenantes seront absentes ou muettes. Le temps alloué à Corridor Resources est de moins d'une heure et une période de questions de moins de 15 minutes est prévu pour certains invités, ce qui est nettement insuffisant comme processus de consultation publique.
<p>5. Portée des éléments à prendre en considération "Les activités du programme concernent la région de Old Harry, qui a fait l'objet d'études lors d'ÉE récentes et de l'évaluation environnementale stratégique <i>Western Newfoundland Strategic Environmental Assessment</i> (LGL 2005) et son amendement (LGL 2007). Aux fins de la présente évaluation, les enseignements contenus dans ces documents d'évaluation environnementale portant sur les activités pétrolières et gazières de cette région peuvent servir d'information complémentaire ou de référence, le cas</p>	<p>B) Cette évaluation environnementale stratégique préparée pour l'Office de Terre-Neuve en 2007 couvrant Old Harry TN (aujourd'hui "Licence 1105", anciennement "Parcel 1 of NL07-1") identifie des risques véritables pour le sébaste et la morue, 2 espèces en péril.</p> <p>Elle conclut : http://www.cnlopb.nl.ca/pdfs/wnlseaf.pdf "the SEA Amendment identifies redfish spawning habitat – mating and larval extrusion – in the Amendment Area (Figure 5.1). Parcel 1 of NL07-1 is likely to overlap the redfish mating area. The implementation of non-standard mitigation or restriction on activities would likely be required to reduce potential impacts on redfish spawning. The nature and extent of these restrictions or non-standard mitigations would be determined during the project-specific environmental assessment."</p> <p>Les enseignements contenus dans ces documents d'évaluation DOIVENT servir de référence et la présente évaluation environnementale doit répondre aux risques identifiés et aux inquiétudes qui y ont été soulevées.</p>

échéant"	
5.1.1. Limites spatiales	- L'évaluation des impacts en cas de déversements devrait s'appliquer à la zone régionale, laquelle doit s'étendre à une très grande partie du golfe impliquant les eaux de 5 provinces.
5.2.1. Environnement physique	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluer l'impact du milieu physique sur les déversements. Exemple: déversement en présence de glace non anticipée, déversement en milieu froid ralentissant l'activité microbologique - Fournir un plan d'évacuation en cas d'intempérie ou d'urgence climatique (ex: tempête anticipée ou en cours, glaciation anticipée ou en cours) et définir les termes et données climatiques auxquels il se réfère. - Évaluer l'impact potentiel des catastrophes naturelles (tremblement de terre, tsunami, etc.) sur les activités, fournir un plan d'évacuation en cas de catastrophe naturelle et évaluer l'impact des dommages potentiels des installations cumulés à l'évacuation de ces installations.
5.2.3 Écosystème marin	Les effets cumulatifs devraient inclure la bioaccumulation dans les différentes zones à l'étude et selon les scénarios d'un seul puits ou plusieurs ou exploitation ou déversements mineurs ou majeurs.
5.2.5 Mammifères marins et tortues de mer: " L'évaluation des effets (négatifs ou importants) sur les espèces et leur habitat essentiel, en particulier les effets cumulatifs."	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluer les données manquantes quant à la fréquentation des mammifères marins des zones d'étude, auxquels cas les conclusions devraient tenir compte du principe de précaution (s'il n'y a pas de données, ne pas conclure qu'il n'y a pas ou peu de fréquentation et au contraire, faire preuve de prudence) - Tenir compte du fait qu'un impact sur un petit nombre d'individus peut avoir des conséquences très grande (léthale) chez des populations vulnérables (ex : en voie de disparition)
5.2.7 Zones sensibles:	<p>Devrait inclure</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les aires marines protégées actuelles ou en projet, - Les refuges d'oiseaux migrateurs, - Les zones actuellement à l'étude ou dont les résultats d'études environnementales sont inconnus (EES au Québec) - Les milieux humides (marais, lagunes, etc) en bordure du golfe (des 5 provinces) et les milieux dunaires / plages en raison de leur vulnérabilité aux marées noires <p>Devrait s'étendre à la zone touchée et régionale.</p>
5.2.9 Structures et exploitation :	<ul style="list-style-type: none"> - Devrait inclure une description des installations de stockage et du transport des matières collectées (oléoduc ou maritime), et une description des collaborateurs (armateur vs affrèteur, propriétaire de navire, fournisseur d'équipage, port d'enregistrement, nettoyage des cuves), de la destination et des trajets maritimes. - Devrait inclure le transport des matières collectées à destination (ex: ferroviaire, camion, oléoduc) et leur destination. - Devrait inclure les plans d'urgence de ces étapes post-forage dont un plan d'accueil de navire en détresse ou lieu de refuge.
5.2.10 Rejets et émissions	Évaluer les déplacements des rejets selon les saisons et selon leur rejet sur le plancher océanique ou

	à la surface via la rampe de déblais, ces derniers traversant toute la colonne d'eau (laquelle varie beaucoup d'une saison à l'autre).
5.2.13 Évènements accidentels	<ul style="list-style-type: none"> - devrait inclure une description des engagements et procédures pour assurer le financement des intervention d'urgence, de nettoyage et de dédommagement (les 30 000 000\$ exigé par la loi seraient ici largement insuffisants, et sinon il faudrait démontrer qu'ils sont raisonnablement suffisants) - devrait inclure un plan de sécurité (ex: prévention - intervention en cas de menace ou acte violent ou terroriste, utilisation de valves de sécurité automatique, surveillance, ...) - la modélisation devra offrir plusieurs scénario (au moins 1 par saison, idéalement 1 par mois) - concernant les courants marins et la modélisation, les données les plus récentes disponibles devraient être incluses (ex: scénario de la fondation David Suzuki). - parmi les effets environnementaux, décrire l'évaporation, l'émulsification, la dissolution, l'oxydation, la sédimentation et la biodégradation ainsi que leurs effets selon les zones touchées/régionales et selon le milieu biologique et physique qui varie au fil des saisons - dans les effets cumulatifs, décrire le risque et les effets de l'anoxie et de la bioaccumulation.
5.2.14 Gestion environnementale	<p>Devrait inclure:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les moyens utilisés pour surveiller et identifier les déversements et les caractériser (ex: surveillance satellite, avion télédétection, navires spécialisés) - Les plans d'intervention d'urgence qui relèveront de l'exploitant ET des tiers. - Les plans d'intervention d'urgence en cas d'explosion ou de risque d'explosion - Les plans d'intervention d'urgence en cas de déversement mineur, de déversement majeur ou de risque de déversement - Le plan de déploiement des mesures de confinement des déversements : flotte, barrages flottants, barrages terrestres - Le recours au brûlage en cas de déversement et leur effet, les autres options et les mesures d'atténuation - La liste des produits chimiques "dispersants" prévu au plan d'urgence, leur zone de libre usage/usage sous condition/ usage interdit, la quantité prévue en fonction du déversement et leur effet, les autres options et les mesures d'atténuation - Le plan de déploiement des mesures de récupération des déversements : les navires utilisés, la machinerie spécialisée utilisée (ex: récupérateur, pompes), le lieu de stockage, le recours prévu aux instances gouvernementales, aux communautés côtières, aux pêcheurs, à des professionnels et à des volontaires, le programme de formation et de protection des participants - Le plan de déploiement des mesures de nettoyage : l'utilisation d'absorbant, de produit de lavage, de gélifiant/solidifiant, de désémulsifiant, de biodégradant et de filmogène, de machinerie spécialisée (ex: engin de criblage sélectif), le recours prévu aux instances gouvernementales, aux communautés côtières, aux pêcheurs, à des professionnels et à des volontaires, le programme de formation et de

	<p>protection des participants</p> <p>- Le plan de traitement des déversements récupérés et objets/organismes vivants souillés (lieu, chaîne de transport utilisé, procédures et produits utilisés, démantèlement des installations)</p>
5.4 Effets cumulatifs	Devrait aussi inclure les projets anticipés dans la logique même de celui-ci, c'est-à-dire sondage et puits additionnels et exploitation
6 <u>Calendrier prévu du processus d'évaluation environnementale</u>	Délai beaucoup trop court, ne permettant pas aux citoyens, aux organismes sans but lucratif, aux associations communautaires et aux instances municipales ou gouvernementales interprovinciales de déployer leurs ressources pour effectuer une analyse approfondie des documents ni de les commenter adéquatement.